



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.4

Transmis le 09.12.22
Mis en ligne le 09.12.22

DECISION N° 2022_186

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DES HAUTES-PYRENEES
ET LA VILLE DE LOURDES A L'OCCASION DU REPAS DES AINES 2023**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGT), et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la Croix-Rouge Française des Hautes-Pyrénées pour un partenariat avec la ville de Lourdes, à l'occasion du repas des aînés qui aura lieu le samedi 14 janvier 2023 de 12h00 à 18h00 à l'Espace Robert Hossein, pour un poste de secours fixe,

Considérant d'autre part la volonté de la Lourdes de mettre en place ce partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de partenariat avec la Croix-Rouge Française des Hautes-Pyrénées à l'occasion du repas des aînés le samedi 14 janvier 2023 de 12h00 à 18h00 à l'Espace Robert Hossein pour un poste de secours fixe,

ARTICLE 2 :

De consentir cette convention à titre gracieux et de prendre en charge 4 repas pour le personnel présent.

Cette dépense sera inscrite sur la ligne 011 6257 002450 du budget principal 2022.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28 novembre 2022

Le Maire,



THIERRY LAVIT